

SEANCE DU 16 MARS 2008

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille huit, le seize mars, à onze heures, en application des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni le conseil municipal de la commune de PERRIGNY.

Etaient présents : M. PREAU Philippe, Mmes DANREZ Marylène, GIABBANI Valérie, SAUVION Caroline, CAGNAT Carine, MM. MADELENAT Pascal, CHANUT Emmanuel, VIGNOL, Stéphane, ROBIN Pierre, Mme BARON Marie-Christine, MM. GARNIER Daniel, PERNOT Jean, Mme SUTTER Annick, MM. CUMONT Denis, PECHENOT Claude.

INSTALLATION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur CUMONT Denis, Maire, qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus installés dans leurs fonctions.

Madame SAUVION Caroline a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L 2121-15 du CGCT).

ELECTION DU MAIRE

Présidence de l'assemblée

Monsieur Pierre ROBIN, le plus âgé des membres présents du conseil municipal, a pris la présidence de l'assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré quinze conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le maire est élu à scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et à l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Constitution du Bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Monsieur PREAU Philippe et Madame DANREZ Marylène.

Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal a déposé lui-même son bulletin dans l'urne. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins ont été placés dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

RESULTATS DU PREMIER TOUR DE SCRUTIN :

Monsieur CUMONT Denis ayant obtenu la majorité absolue avec 14 voix a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

ELECTION DES ADJOINTS

Ont été élus et immédiatement installés :

Monsieur PECHENOT Claude, premier adjoint avec 14 voix.

Monsieur GARNIER Daniel, deuxième adjoint avec 14 voix.

Monsieur CHANUT Emmanuel, troisième adjoint avec 13 voix.

Madame SUTTER Annick quatrième adjointe avec 13 voix.